

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de **VESLY** et **AUTHEVERNES**

du mercredi 10 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE unique

Extension et renouvellement de la carrière "des mureaux"

Projet présenté par **Carrières et Ballastières de Normandie (CBN)**



3-CONCLUSIONS motivées et AVIS du commissaire enquêteur

S O M M A I R E

1- Rappel succinct de l'enquête publique.....	pages 3 à 7
1-1 Désignation et mission du commissaire enquêteur,	
1-2 La demande d'autorisation environnementale,	
1-3 Les objectifs, le projet et aménagements prévus,	
1-4 Avis de la MRAe	
2 - Procès-verbal de synthèse.....	pages 7
3 - Conclusions partielles motivées du commissaire enquêteur sur:.....	pages 7 à 12
3-1 La préparation et organisation de l'enquête,	
3-2 La demande d'autorisation environnementale unique,	
3-3 Le dossier mis à l'enquête,	
3-4 Le déroulement de l'enquête et contributions déposées.	
4 - Conclusions du commissaire enquêteur à propos des thèmes.....	pages 13 à 22
5 - Conclusions à propos des observations individuelles.....	page 22
6 - Avis du commissaire enquêteur.....	pages 23 à 25

➤ 1 - Rappel succinct de l'enquête publique

✓ 1-1 Désignation et mission du commissaire enquêteur:

Monsieur le Préfet de l'Eure par courrier du 29 septembre 2021, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique suite à la demande présentée par la société d'exploitation des Carrières et Ballastières de Normandie ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement de la carrière "les Mureaux" implantée sur le territoire des communes de Authevernes et de Vesly.

Suite à la désignation par **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen** du 5 octobre 2021 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 31 jours consécutifs **du mercredi 10 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 à 18h** sur les communes de Authevernes et Vesly.

Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure N° DCAT/SJIPE/MEA/21/074 en date du 13 octobre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique est défini par les art. L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-22 du C. de l'Env.

Les ICPE soumises à autorisation sont soumises aux articles L 511-1 à L 512-6-1 et l'autorisation environnementale doit se conformer aux dispositions des art. L 181-1 à L 181-18 à L 181-24 à 181-28.

Le dossier d'enquête défini par l'article L 123-8 comprend notamment :

- La demande d'autorisation environnementale,
- Une note de présentation non technique de la demande d'autorisation,
- L'étude de dangers,
- Un plan topographique et un plan d'ensemble,
- L'étude d'impact,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Les études annexes,
- La non réponse de la MRAe.

✓ 1-2 La demande d'autorisation environnementale:

La Société des Carrières et Ballastières de Normandie (CBN) a sollicité le 14 janvier 2021 auprès de la DREAL Normandie une autorisation environnementale d'exploiter pour l'extension et le renouvellement d'une carrière sur le territoire des communes Authevernes et Vesly.

Des compléments ont été sollicités le 19 avril 2021. Un nouveau dossier a été déposé en date du 30 juin 2021.

Cette activité est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Procédures concernées

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée:

- ICPE classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (art L 512-1 du C. de l'Env.)
- ICPE soumise à enregistrement (art L 214-3 du C. de l'Env.)
- ICPE soumise à déclaration (art L 214-3 du C. de l'Env.)

Option 1 avec éoliennes- durée exploitation 15 ans

Rubrique	Alinéa	Régime	libellé	Caractéristiques	Affichage
2510	1	A	exploitation carrière	Volume matériaux:1 003 680 m3 Superficie totale: 46ha 20a 27ca Superficie exploitable: 21ha 33a Production moyenne: 150 000 t/a Production annuelle: 300 000 t/a	Rayon 3 km

Option 2 sans éoliennes - durée exploitation 17 ans

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé	Caractéristiques installation	Affichage
2510	1	A	exploitation carrière	Volume matériaux:1 161 600 m3 Superficie totale: 46ha 20a 27ca Superficie exploitable: 24ha 50a Production moyenne: 150 000 t/a Production annuelle: 300 000 t/a	Rayon 3 km

La demande d'autorisation environnementale comprend également pour la rubrique ICPE;

Rubrique ICPE	Alinéa	Régime	Libellé	Caractéristiques installation
2515	1a	E	installations en vue de la production de matériaux destinés une utilisation à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. Puissance maxi des machines fixes concourants au fonctionnement de l'installation	Poste de concassage 298,5kw Installation de traitement 300,7 kw Tapis de plaine 55kw Installation de recomposition 27,76kw Puissance totale 681,96kw Installation mobile temporaire de recyclage 345kw
2517	1	E	Station de transit tri produits minéraux ou déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Superficie aire de transit mobile 10000 m2

2516	2	D	Station de transit produits minéraux pulvérulents non ensachés ou produits minéraux inertes pulvérulents	Capcités de transit aire mobile 10 000 m2
Rubrique IOTA	Alinéa	Régime	Libellé	Caractéristiques installation
1.1.1.0		D	Sondage, forage, essais pompage, création puits ou ouvrages souterrains non destiné à un usage domestique exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines	4 piézo existants 1 à créer
1.1.2.0	2	D	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain	Volume total prélevé 52 000 m3/an
2.1.5.0	2	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol	Surface du projet augmentée du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet <20 ha
3.2.3.0	2	D	Plans d'eau permanents ou non	Superficie totale projet < 3 ha

Outre la demande d'autorisation environnementale, le dossier comprend:

- x La note de présentation non technique de la demande,
- x L'étude de dangers,
- x Le résumé non technique de l'étude de dangers,
- x Un plan topographique et un plan d'ensemble,
- x L'étude d'impact,
- x Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- x Le dossier des études annexes
 - o Étude écologique (ALISE ENVIRONNEMENT)
 - o Notice paysagère (ENCERM)
 - o Étude hydrogéologique (SUEZ consulting)
 - o Suivi de la qualité des eaux (SGS)
 - o Étude acoustique prévisionnelle (ENCERM)
 - o Étude de stabilité et de vibrations de la carrière (CETE normandie)
 - o Évaluation du risque sanitaire (ENCERM)
 - o Suivi de la remise en état du site (Chambre agriculture Eure).

✓ **1-3 Le projet, les objectifs et aménagements prévus:**

Les travaux consistent à extraire à ciel ouvert, à sec, les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieure de l'emprise sollicitée.

La carrière consiste en l'exploitation d'un gisement calcaire du lutécien, tout en tenant compte du projet d'éoliennes. 3 sur 4 sont sur l'emprise de la carrière. 2 options sont présentées selon que le projet d'éoliennes soit autorisé ou refusé. Sous la terre végétale, le gisement a une épaisseur moyenne de 7,9m et la réserve exploitable est estimée à 2 323 200t ou 2 007 360t avec les éoliennes.

Le projet d'implantation d'éoliennes à Vesly a fait l'objet d'une procédure contentieuse suite à la délivrance d'un permis de construire un parc éolien de 4 éoliennes et un poste de livraison à la société Juwi EnR par M le Préfet de l'Eure le 12 décembre 2011.

Par jugement N° 120612 du 27 mai 2014, le TA de Rouen a annulé ce permis de construire.

Par arrêt n° 14DA01300 du 4 mai 2017, la cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête de la société Juwi Enr, nouvellement dénommée société Néoen Développement tendant à l'annulation du jugement.

Par une décision n° 412104 du 12 octobre 2018, le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, saisi par le société Néoen Développement venant aux droits de la société Néoen Développement, a annulé cet arrêté du 4 mai 2017 et renvoyé l'affaire à la cour administrative d'appel de Douai.

Par un arrêt n° 18DA02080 du 24 février 2020, la cour administrative d'appel de Douai a annulé le jugement du 27 mai 2014 du tribunal administratif de Rouen et rejeté la demande de la commune de Vesly.

Par décision du 3 mai 2021, le Conseil d'État statuant au contentieux a pris la décision de ne pas admettre le pourvoi de la commune de Vesly.

Le projet présente des enjeux économiques importants:

- Alimentation du marché du bâtiment et des travaux publics par des matériaux calcaires locaux,
- Matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires,
- Pérennité des emplois CBN et sous-traitants.

Les phases de l'exploitation sont les suivantes:

- Réalisation préalable d'un diagnostic archéologique et si besoin fouilles archéologiques.
- Décapage des matériaux de découverte,
- Extraction en fouille sèche des matériaux(sans tirs de mines et rabattement de nappe),
- Prétraitement et séparation de la fraction non valorisable,
- Évacuation de la fraction valorisable des matériaux extraits par bandes transporteuses vers la zone de traitement (concassage, criblage, recomposition) maintenue à son implantation actuelle sur la commune d' Authevernes,
- Installations de traitement primaire et secondaire des matériaux,
- Expédition des produits finis,
- Remise en état progressive et coordonnée à l'extraction avec les matériaux de découverte du site, les stériles du gisement et avec des matériaux de remblai inertes d'apport extérieur.

Rappel des principales mesures environnementales de suivi environnemental

- Suivi de qualité des eaux;
 - piézomètres de contrôle des eaux souterraines,
 - Contrôle du rejet des eaux en sortie du décanteur-déshuileur,
 - Contrôles extérieurs
- Suivi des mesures relatives à la stabilité des fronts d'exploitation,
- Suivi des mesures relatives à l'impact visuel et paysager,
- Suivi des mesures relatives au milieu naturel,
- Contrôle des émissions sonores au voisinage,
- Contrôle des émissions de poussières dans l'environnement,
- Suivi des mesures relatives aux salissures sur la chaussée, aux déchets, à la restitution des terres agricoles, à la consommation d'énergie et le climat.

✓ 1-4 Avis de la MRAe

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu à l' Art. 122-7 du C. de l'Env.

➤ 2 – PV de synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations : Remis et présenté le 17 décembre 2021 à 14h 30 à Vesly aux représentants de la CBN.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Reçue le 22 décembre 2021 par mail de M J. Gutierrez, représentant la CBN.

➤ 3 - CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur

✓ 3-1 Conclusions partielles à propos des modalités de préparation et d'organisation de l'enquête

Par décision en date du 5 octobre 2021, M le Président du TA de Rouen m'a désigné pour conduire cette enquête.

Le 12 octobre 2021, j'ai rencontré les services de la Préfecture de l'Eure DCAT/SJIPE/MEA afin d'arrêter les modalités pratiques d'ouverture et d'organisation de l'enquête. A cette occasion un dossier complet m'a été remis. Ensuite j'ai pris contact avec les mairies de Vesly et Authevernes pour examiner les conditions matérielles du déroulement de l'enquête et les mesures à prendre en période de COVID.

Une étroite concertation a eu lieu entre les représentants de la Préfecture, de la CBN (M J. Gutierrez), les mairies de Vesly et de Authevernes, le commissaire enquêteur pour bien préparer et organiser l'enquête publique lors des réunions de présentation et de préparation de l'enquête.

Les réunions ont essentiellement porté sur :

- La présentation du projet et l'architecture du dossier.
 - La rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête.
 - Le nombre, les dates et les lieux des permanences.
 - Les modalités de publicité et d'information du public.
 - Les modalités de réception du public en mairie en période de COVID.
 - Les différents modes de déposition (oral, écrit, en présentiel ou à distance) et les supports des dépositions (registres papier, courriers, courriels).
- La publicité réglementaire a été réalisée au moyen de l'affichage des avis d'enquête dans les mairies de Vesly et Authevernes et celles situées dans un rayon de 3 km autour du projet de carrière et sur le site.
 - La parution dans deux journaux locaux et sur le site Internet de la préfecture, s'est faite dans les délais prescrits par le code de l'environnement.
 - En complément de la publicité réglementaire une information a été distribuée aux habitants de Vesly le 3/11/21 sur les dates des permanences du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs, du **mercredi 10 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de **l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021** l'ayant ouverte, et en ayant fixé ses modalités.

4 permanences ont été tenues. 2 dans la mairie de Vesly désignée comme siège de l'enquête et 2 dans la mairie de Authevernes, autre lieu de l'enquête.

Un procès-verbal de synthèse a été remis au demandeur. Suite à la réception du mémoire en réponse du demandeur, un commentaire sur chaque thème a été émis.

Ensuite, un rapport d'enquête a été rédigé présentant notamment l'objet et le contexte de l'enquête, le projet et les étapes de son élaboration, relatant l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête et analysant les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont été prises pour organiser l'enquête suivant la réglementation en vigueur du code de l'environnement, permettant une bonne information du public et sa participation à l'enquête dans les meilleures conditions possibles.

Le rapport d'enquête et le procès-verbal des dépositions ont été rédigés dans les délais impartis et contiennent les éléments requis.

✓ **3-2 Conclusions partielles à propos de la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement de la carrière des "mureaux" à Vesly et Authevernes**

La Demande d'autorisation environnementale (cerfa 15964*01) pour un projet relevant de l'art. L 512-1 du C.E. dont l'activité ICPE relève de la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière extractive et de régime A-3).

Autres procédures concernées: Installation classée soumise à enregistrement (art. L 181-2) du C. de l'Env. et installation soumise à déclaration (art. L214-3) du C. de l'Env.

Activités IOTA et ICPE:

4.2.1 Activité IOTA			
Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :			
Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
1.1.1.0	Sondages, forages (...)	4 piézomètres existants.	D
1.1.2.0	Prélèvements dans un aquifère (...)	1 forage. Volume prélevé = 52 000 m3/an	D
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans le sol (...)	Surface < 20 ha	D
3.2.3.0	Plan d'eau (...)	Superficie < 3 ha et > 0,1 ha	D

4.2.2 Activité ICPE			
Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :			
Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2510-1	Exploitation de carrière		A
2515-1	Broyage, concassage, criblage(...)	Puissance machines fixes : 681,96 kW + installation mobile : 345 kW	E
2517-1	Station de transit de matériaux	Superficie = 44 670 m2	E
2516-2	Station de transit produits (...)	Capacité de transit = 10 000 m3	D

Le commissaire enquêteur considère que la démarche de projet, de la définition des besoins jusqu'à la phase projet, a bien intégré les dimensions environnementales.

La description des incidences notables, les solutions de substitution, les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement sont traités dans l'étude d'impact.

Les principales mesures environnementales sont:

- Suivi de qualité des eaux;
- Suivi des mesures relatives à la stabilité des fronts de d'exploitation,
- Suivi des mesures relatives à l'impact visuel et paysager,
- Suivi des mesures relatives au milieu naturel,
- Contrôle des émissions sonores au voisinage,
- Contrôle des émissions de poussières dans l'environnement,
- Suivi des mesures relatives aux salissures sur la chaussée, aux déchets, à la restitution des terres agricoles, à la consommation d'énergie et le climat.

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Aucun accident majeur n'est susceptible de résulter de l'exploitation de la carrière.

✓ 3-3 Conclusions partielles à propos du dossier mis à l'enquête :

La demande d'autorisation environnementale unique présentée le 14 janvier 2021 et complétée le 30 juin 2021 est composée des pièces suivantes :

1. La demande d'autorisation environnementale
2. La note de présentation non technique de la demande,
3. L'étude de dangers,
4. Le résumé non technique de l'étude de dangers,
5. Un plan topographique et plan d'ensemble,
6. L'étude d'impact,
7. Le résumé non technique de l'étude d'impact,
8. Les études annexes.

Pour l'enquête, la demande est complétée par :

- L'absence d'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet en date du 2 septembre 2021,
- L'avis favorable sous réserve de la poursuite de la surveillance acoustique de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 mars 2021.
- Les avis émis pour l'instruction de la demande par la DREAL et notamment :
 - L'avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques annexée à l'avis en date du 16 mars 2021 du service SRN de la DREAL,
 - L'avis du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable de la DREAL du 16 avril 2021
 - L'avis du service eau, biodiversité, et forêt de la DDTM27 en date du 29 mars 2021,
- La réponse du demandeur à la demande de compléments de la DREAL-Normandie du 19 avril 2021

- **Le commissaire enquêteur note :**
 - **Que le dossier est complet avec une bonne lisibilité des pièces par l'intermédiaire des résumés non techniques,**
 - **La mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive et la prescription d'un diagnostic,**
 - **Le maintien du suivi de la qualité des sources, la création de zones tampons et la mise en œuvre de mesures spécifiques en cas de découverte de résurgences.**
 - **Un risque sanitaire restreint,**
 - **Des nuisances sonores très faibles et la poursuite de la surveillance acoustique,**
 - **Un suivi de la ressource en eau avec quelques interrogations sur la surveillance lors des phases d'exploitation 5 et 6,**
 - **Une antériorité d'exploitation qui favorise l'acceptabilité et la gestion de la carrière avec son environnement en liaison avec les collectivités locales,**
 - **Des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi ciblées qui devront être précisées pour réduire les impacts résiduels.**

- ✓ **3-4 Conclusions motivées partielles à propos du déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées :**

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs, du 10 novembre 2021 au 10 décembre 2021, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du **13 octobre 2021** l'ayant ouverte, et en ayant fixé les modalités.

Les mairies de Vesly, siège de l'enquête et de Authevernes, lieu d'enquête, ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été conduite afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Un dossier complet en version papier était disponible sur les lieux désignés de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public ont été formulées sur les registres papier. 6 courriers papier ont été annexés dont 5 venaient préciser les dépositions. Ces dépositions ont été consultables par le public qui disposait de trois moyens d'expression :

- - Un registre papier disponible durant les heures d'ouverture des mairies de Vesly et Authevernes,

- - Une adresse postale pour s'adresser directement au commissaire enquêteur à la mairie de Vesly, siège de l'enquête,
- - Une adresse courriel sur le site de la Préfecture qu'il pouvait utiliser pour déposer une contribution assortie de pièces jointes.

Au total 9 dépositions écrites ont été recueillies dans les délais de l'enquête sur les registres papier.

6 courriers papier ont été déposés et annexés aux registres Papier. 5 de ces courriers étaient rattachés à des dépositions pour les préciser et 1 a été annexée au registre de Authevernes sans déposition écrite au registre.

1 demande de renseignements sur le dossier n'a pas donné lieu à déposition.

Les 9 dépositions ont été découpées en 22 observations dispatchées dans les 6 thématiques.

Les thématiques les plus évoquées sont:

- Opposition au projet (5),
- Dangers et absence de maîtrise des risques (5),
- Protection de la ressource en eau (4),
- Autres impacts environnementaux (4).

Les conditions d'accueil du public et les conditions de travail offertes ont toujours été satisfaisantes.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'est à déplorer.

Les personnes qui auraient eu besoin de renseignements et d'aide pour comprendre le dossier auraient pu trouver dans le nombre de permanences, dans la durée de l'enquête et dans les horaires d'ouverture des mairies de Vesly et Authevernes des moyens destinés à répondre à leurs interrogations et à faciliter le dépôt de leurs contributions dans des conditions sanitaires optimales.

La faible mobilisation peut être interprétée comme une bonne acceptabilité sociétale des activités de la carrière et une bonne concertation entre la carrière et les collectivités locales.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et dans de très bonnes conditions.

✓ 4 CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des THÈMES

✓ 4-1 Conclusions partielles à propos de la thématique " Protection de la ressource en eau"

Description de la thématique : Dans le contexte du changement climatique, l'eau est un enjeu majeur dans de nombreuses régions du monde du fait de besoins en forte croissance, mais aussi de la rareté et de la dégradation des ressources disponibles.

Le trio : ruissellement-érosion-pollution:

L'eau qui ruisselle entraîne avec elle des substances dissoutes ou en suspension : résidus de fertilisants organiques et minéraux, microflores, produits phytosanitaires et sous-produits. Elle est à l'origine du colmatage des milieux aquatiques. L'eau infiltrée peut aussi contenir ces substances mais la biologie du sol et la fixation par les colloïdes épurent une partie de cette eau (sauf en milieu karstique)

Les facteurs aggravants

- la disparition des herbages au profit de zones en labour
- l'absence d'obstacles (haies, fascines, mares...) pour arrêter l'eau
- formation d'une « croûte de battance », liée à la composition argilo-limoneuse des sols. Cette croûte formée par l'impact des gouttes de pluie sur les sols nus est pratiquement imperméable.
- l'imperméabilisation de surfaces. En l'occurrence pour Vesly la nature des matériaux de remblaiement de la carrière.

Synthèse de l'observation : L'exploitation de la carrière détruit la structure naturelle du filtre calcaire reposant sur une couche de glaise imperméable d'où sortent des sources d'eau provenant des infiltrations d'eau de pluie passant au travers de ce filtre calcaire. Cette eau naturelle qui a alimenté Vesly pendant des siècles doit être protégée car la remise en état du site par des remblais divers trop compactes, trop homogènes et trop denses ne remplaceront jamais la structure filtrante du calcaire d'origine.

Synthèse réponse de la CBN: La définition du contexte hydrogéologique est traité au chapitre 3 §3:

- La carrière est à l'échelle de l'impluvium et du bassin hydrogéographique qu'un point d'importance minimal,
- Les indices karstiques présent dans le calcaire du lutétien favorisent des vitesses d'infiltration importantes.

Les incidences de l'exploitation de la carrière sur les conditions de son exploitation et de son réaménagement sont traitées au chapitre 4 et notamment en reconstituant la topographie initiale du terrain naturel et l'imperméabilité du sol. Les vitesses d'infiltration mesurées dans les terrains en place et dans les zones remblayées sont comparables.

L'extension de la carrière et les modifications du phasage n'impacteront pas les écoulements souterrains.

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête.

✓ **4-2 Conclusions partielles à propos de la thématique "Risque catastrophe naturelle ruissellement à Vesly."**

Description de la thématique : Alors qu'à ce jour 72,5 % des communes françaises ont déjà connu au moins une fois une inondation par ruissellement, on ne peut que déplorer que de tels événements continuent de se produire chaque année de façon inchangée, générant des millions d'euros de dégâts, des dégradations environnementales et parfois malheureusement des décès. Le caractère soudain et violent des inondations par ruissellement les rend en effet particulièrement destructrices, ce qui les érige au même niveau que les inondations par débordement de cours d'eau en matière de montants d'indemnisation assurantielle. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations, liée au changement climatique, envisagée par certains experts, pourrait à l'avenir accroître encore ce risque sur certaines parties du territoire français.

Synthèse de l'observation : Les remblais divers utilisés pour le réaménagement de la carrière ne permettront pas une infiltration des eaux de pluie et leur résurgence en suivant le cheminement habituel.

Ce projet annonce des catastrophes naturelles dues au ruissellement des eaux de pluie après réaménagement de la carrière dans la commune de Vesly.

Synthèse de la réponse de la CBN: La réponse à cette thématique a été développée dans le paragraphe précédent. Néanmoins, l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'étude Suez a montré qu'aucune incidence quantitative sur les eaux souterraines et sur le débit des sources n'est attendue dans le cadre de l'extension de la carrière et à la suite du réaménagement des terrains exploités (cf. Etude hydrogéologique en annexe de l'étude d'impact, pages 27 et 28).

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête.

✓ **4-3 Conclusions partielles à propos de la thématique "Dangers et absence de maîtrise des risques en présence d'éoliennes et réseaux divers".**

Description de la thématique :

La présente enquête concerne la demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une carrière.

L'implantation de 3 éoliennes sur le site et d'une 4^{eme} en limite doit être prise en compte dans l'étude de dangers de la carrière. Les risques doivent être identifiés lorsqu'ils sont des dangers externes liés aux éléments présents sur le site de la carrière.

De même la présence de réseaux divers (TRAPIL et GRT-gaz) induisent des servitudes d'exploitation de la carrière.

Pour rappel:

Le projet d'implantation d'éoliennes à Vesly a fait l'objet d'une procédure contentieuse suite à la délivrance d'un permis de construire un parc éolien de 4 éoliennes et un poste de livraison à la société Juwi EnR par M le Préfet de l'Eure le 12 décembre 2011.

Par jugement N° 120612 du 27 mai 2014, le TA de Rouen a annulé ce permis de construire.

Par arrêt n° 14DA01300 du 4 mai 2017, la cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête de la société Juwi Enr, nouvellement dénommée société Néoen Développement tendant à l'annulation à l'annulation du jugement.

Par une décision n° 412104 du 12 octobre 2018, le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, saisi par le société Néoen Développement venant aux droits de la société Néoen Développement, a annulé cet arrêté du 4 mai 2017 et renvoyé l'affaire à la cour administrative d'appel de Douai.

Par un arrêt n° 18DA02080 du 24 février 2020, la cour administrative d'appel de Douai a annulé le jugement du 27 mai 2014 du tribunal administratif de Rouen et rejeté la demande de la commune de Vesly.

Par décision du 3 mai 2021, le Conseil d'État statuant au contentieux a pris la décision de ne pas admettre le pourvoi de la commune de Vesly.

Synthèse des observations : 3 éoliennes seront implantées sur la carrière et une 4^{eme} en limite (arrêt de la cour administrative d'appel de Douai du 24 février 2020 et décision du Conseil d'État du 3 mai 2021).

Les conditions d'exploitation de la carrière en présence d'éoliennes ne sont pas abordées dans ce dossier et provoquera des risques pour les humains:

- Surplomb et projections des pales
- Instabilité des pieds d'éoliennes due aux vibrations (litige dans l'Orne à Echauffour)

Ces manques provoquent également une fragilité juridique.

Les servitudes dues à la présence de canalisations TRAPIL et GRT-gaz n'apparaissent pas.

Synthèse de la réponse de la CBN:

Projet Eolien : Les conditions d'exploitation de la carrière aux abords des périmètres des éoliennes sont traitées au chapitre 3 paragraphe 8.20 de l'étude de danger. Les mesures font références aux titre 8 paragraphe « 8.2.3.3 Parc Eolien » de l'arrêté préfectoral de la carrière de Juin 2011.

Ce paragraphe traite et induit les mesures suivantes :

- Distance minimale de 40m par rapport au centre du massif de l'éolienne
- Pente du front de taille inférieure à 45°
- Distance minimale de 10m par rapport au passage des câbles électriques
- Utilisation interdite d'un brise roche hydraulique à une distance inférieure à 30m du passage des câbles.
- Installation de traitement primaire interdite à une distance inférieure à 50m du passage des câbles
- Remblaiement complet au niveau du front de taille effectué dans un délai inférieur à 3ans.
- Présence de points géodésiques au niveau des ouvrages pour vérification mensuelle par un géomètre de la stabilité des talus et l'absence d'affaissement.

Le demandeur signale qu'une convention existe depuis 2012 entre la société NEOEN (ex JUWI) et CBN reprenant les prescriptions ci-dessus énumérées et le cadre sécuritaire.

Canalisations TRAPIL et GRT-gaz :

Les mesures d'exploitations et les servitudes dues à la présence de canalisations TRAPIL et GRT-gaz sont traitées dans l'étude de danger au chapitre 3 paragraphe 8.10 « Ouvrage de distribution du gaz » et au chapitre 3 paragraphe 8.11 « Canalisation de pétrole »

Ces paragraphes traitent et induisent les mesures suivantes :

- 10m de la canalisation GRT gaz
- Pente du front de taille inférieure à 45°
- Utilisation interdite d'un brise roche hydraulique à une distance inférieure à 30m du passage des canalisations.
- Installation de traitement primaire interdite à une distance inférieure à 50m du passage des canalisations
- Remblaiement complet au niveau du front de taille effectué dans un délai inférieur à 3ans.
- Présence de points géodésiques au niveau des ouvrages pour vérification mensuelle par un géomètre de la stabilité des tenues et l'absence d'affaissement.

Un schéma des principes d'extraction à proximité des conduites enterrées est inclus dans cette étude de danger.

Ces mesures relatives à la conduite de l'exploitation et des servitudes sont reprises dans l'Arrêté Préfectoral de juin 2011 (Exploitation de la carrière).

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête.

✓ 4-4 Conclusions partielles à propos de la thématique «Autres impacts négatifs du projet sur l'environnement»

Description de la thématique :

Il n'existe aucun produit dont l'impact environnemental soit nul. Même les produits dits « verts », « écologiques », « bons pour l'environnement » ont des impacts négatifs sur l'environnement, principalement dus à leur processus de fabrication. Même lorsqu'une attention particulière est apportée à celui-ci pour amoindrir ses conséquences environnementales, aucun procédé n'est totalement neutre.

En effet, tout produit a besoin de matières premières et d'énergie pour être fabriqué. Tout produit doit être emballé et transporté. Enfin, même s'il est plusieurs fois recyclé, tout produit ou emballage deviendra un jour un déchet. L'enjeu est donc d'identifier quel produit entraîne moins d'impact qu'un autre pour le même usage.

La qualité écologique d'un produit est caractérisée par l'ensemble des impacts environnementaux causés par le produit tout au long de son cycle de vie.

Qu'est-ce qu'un impact environnemental ?

Le concept d'impact environnemental désigne l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa « fin de vie ».

L'évaluation d'un impact environnemental est quantifiée grâce à la mesure d'indicateurs de flux et d'indicateurs d'impact potentiels.

Synthèse de l'observation:

Outre les dépositions mentionnées dans les thématiques 1, 2 et 3 l'étude d'impact montre que l'agrandissement de la carrière aura un impact sur:

- La bio-diversité et notamment les oiseaux,
- La qualité de l'air (poussières),
- Le bruit (nuisances sonores),
- Le réchauffement climatique,
- Destruction d'un site archéologique.

Synthèse de la réponse de la CBN :

L'ensemble des thématiques environnementales sont traitées au chapitre 4 de l'E.I.:

Biodiversité: Un partenariat avec la ligue de protection des oiseaux est en place depuis 2011 et a vocation à suivre et traiter les sujets biodiversité. Ce suivi porte sur plusieurs espèces :

- Lézards des Murailles
- Les oiseaux, en particulier les hirondelles des rivages

- Papillons

Les populations sont stables. A noter que le demandeur a mis en place sur son site des mesures visant à réduire son impact (ex : zones délaissées temporairement durant la nidification de certaines espèces, ...), et des actions de formation et de sensibilisation envers son personnel.

Qualité de l'air (poussières): Suivis réalisés de manière trimestrielle ou semestrielle à l'aide de jauges OWEN consistant à quantifier aux abords du site les émissions en lien direct avec l'exploitation.

Les émissions de poussières dépendent de plusieurs facteurs, tels que les conditions météorologiques, l'activité de l'exploitation, la circulation d'engins sur pistes, l'entretien du site.

Les résultats des mesures semblent confirmer un faible impact des envols de poussières.

Cet impact étant réduit par différentes mesures :

- Exploitation en fosse (cf. chapitre 7 de l'étude d'impact)
- Merlons périphériques
- Dispositif d'abattage des émissions de poussières au niveau du concasseur secondaire (goulotte de dépressurisation, capotage)
- Capotage de certains convoyeurs
- Arrosage des pistes par temps sec et venteux
- Convoyage des matériaux via bande transporteuse et non par engin roulant
- Entretien régulier des voies de circulation (voie d'accès et pistes sur site)
- Limitation de la vitesse sur site
- Bâchage des camions.

Bruit: L'activité peut être à l'origine de nuisances sonores créées par les installations de traitement, les engins, les poids lourds et véhicules. Ces nuisances peuvent être plus ou moins perçues en fonction des conditions d'exploitation et des conditions climatiques. L'arrêté préfectoral fixe les valeurs seuils à ne pas dépasser sur les émergences et sur les points en limites d'emprise.

Le demandeur met en place des mesures afin de quantifier annuellement son impact sonore dans l'environnement et des mesures visant à réduire l'impact:

- Campagne de suivi annuel avec point en limite de propriété
- Création de merlons périphériques pour atténuation du bruit
- Organisation du travail en période diurne afin de minimiser l'impact du bruit aux heures dites sensibles (ex : par utilisation de BRH avant 8h)
- Mise en place d'avertisseur sonore type « cri du lynx » sur les engins
- Entretien des voies de circulation, et pistes dans la carrière
- Utilisation d'engins récents émettant moins de nuisance sonore
- Dispositions visant à réduire l'utilisation de Klaxons, sauf en cas d'urgence
- Utilisation de bandes transporteuses pour le transit de matériaux dans la carrière
- Mise en place d'un bardage sur le crible secondaire.

Les émergences et valeurs seuils en limite de propriété sont respectées.

Réchauffement climatique: Les émissions de CO₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins d'exploitation et des camions utilisés pour le transport des matériaux.

Le demandeur, met en place des mesures visant à réduire son impact sur les émissions de gaz à effet de serre :

- Parc matériel régulièrement entretenu
- Remplacement des engins vieillissant par des engins plus économes adaptés aux besoins et possédant de meilleurs rendements.
- Utilisation de Gazole non routier
- Arrêt systématique des moteurs des engins en cas d'inactivité, même de courte durée
- Suivi des indicateurs de performance afin de détecter toute surconsommation.
- Transport des matériaux en interne par bandes transporteuses électriques en lieu et place d'engins roulants
- Présence des installations de traitement sur le site et au plus près des zones en extraction.
- Formation du personnel à l'écoconduite
- Usage du double fret privilégié pour limiter le trafic routier.
- Bâchage des camions (chargés ou à vide) permettant des économies de carburant
- Carrière située au plus près des lieux de consommation en granulats, ce qui permet de limiter les dépenses énergétiques liées au transport des matériaux
- Plantation de haies et plantations forestières
- Charte de l'Eco salarié
- Sensibilisation du personnel à la thématique
- Remontées des bonnes pratiques au sein du groupe Eurovia
- Engagement environnemental du groupe pour une réduction de la consommation en carburant des engins et une diminution des émissions de CO₂.

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête.

✓ **4-5 Conclusions partielles à propos de la thématique «Oppositions au projet»**

Description de la thématique : Opposition

Synthèse de l'observation:

CBN ne respecte pas ses engagements en matière d'exploitation, de phasage et de réaménagement de la carrière.

La totalité de l'exploitation de la carrière actuelle (42 ha) devait se terminer fin 2026 et la parcelle "Les mureaux" devait être exploitée pour fin 2012.

Opposition au projet de carrière CBN pour l'ensemble des raisons exposées dans les thématiques 1, 2, 3 et 4 ainsi qu'en raison de la dépréciation des biens immobiliers et des nuisances sonores.

Synthèse de la réponse de la CBN: Le demandeur s'engage à mener à bien l'ensemble de la remise en état de la carrière dans le respect de l'environnement naturel, humain et des dispositions de l'Arrêté Préfectoral. Dans un souci de cohérence entre l'exploitation du gisement et le réaménagement, une modification du plan de phasage par rapport à l'initial est intervenu en 2019. Cette modification, permet de coordonner le réaménagement des terrains sur les zones en exploitations et de réduire l'immobilisation de terrains agricoles par la carrière.

Depuis l'ouverture du site le demandeur a procédé au réaménagement de plus de 19ha, rendus à l'agriculture sur les 42ha initiaux (hors délaissés).

Les 23 ha restants sont répartis de la manière suivante :

- 11ha sont encore à vocation agricole et non exploités
- 7ha sont en exploitation, ou exploités et feront l'objet d'un réaménagement dans les mois à venir
- 5ha parcelle « Les Mureaux » sont utilisés pour les installations de traitement. Ces dernières n'ont pas vocations à être déplacées avec le projet

Voir plan annexé.

Le retard observé ne concerne pas plus le réaménagement que l'extraction, et s'explique par la conjoncture difficile du marché du BTP au niveau local (baisse des besoin en matériaux naturels ces dernières années au profit des matériaux de recyclage, dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire).

Le demandeur précise et confirme que le ratio entre tonnes vendues et tonnes de matériaux d'apports extérieurs est de l'ordre de 1:1.

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête.

✓ **4-6 Conclusions partielles à propos de la thématique «Avis favorable au projet»**

Description de la thématique : Avis favorable confortant l'activité

Synthèse de l'observation: Les conditions d'exploitation de la carrière sont maintenant connues et bien acceptées par le public. Cette activité participe à l'économie locale avec un impact environnemental limité. Les terres sont destinées au final à revenir à l'activité agricole.

Synthèse de la réponse de la CBN: Ces dépositions soulignent la caractère positif de l'activité.

Le CE prend acte de cette réponse

✓ **4-7 Conclusions partielles à propos de la thématique «Propositions pour améliorer le projet»**

Description de la thématique : L'association Bio-Ecole a fait des propositions pour améliorer l'insertion du projet dans l'environnement.

Synthèse de l'observation: Pour limiter les poussières, les pollutions diverses, l'érosion des sols, favoriser la biodiversité...l'association propose de revégétaliser le site (agroforesterie), remblayer rapidement, planter des haies et la création de prairies fleuries, de participer à la mise en place de ces mesures et au comité local de suivi de site.

Synthèse de la réponse de la CBN: Cette association sera intégrée aux futures CLCS, et/ou aux sujets traitant d'impacts environnementaux.

Remblayer rapidement le site : Cf. thématique 5. C'est la conjoncture économique qui explique et conditionne la cadence de remise en état du site.

Végétaliser les merlons : Le demandeur indique que les merlons périphériques sont naturellement végétalisés et évoluent régulièrement. Une étude sur la végétalisation des merlons peut être menée afin de compléter des mesures telles que la fauche tardive, la mise en place de haies arbustives en pieds de merlons sont déjà mises en place.

Agroforesterie parcellaire : S'agissant d'une mesure spécifique aux exploitants agricoles à laquelle nous n'avons pas vocation à les substituer, la mesure n'est pas retenue.

Le protocole de remise en état des terrains impose la réimplantation d'une luzerne pendant 3 ans afin de garantir la reprise du sol avant la réimplantation de culture par un exploitant. Le suivi de la remise en culture est assuré par la chambre d'agriculture.

Favoriser la biodiversité (prairies fleuries) : Une convention existe entre CBN et la LPO pour le suivi de la biodiversité sur la carrière.

L'association Bio-Ecole sera invitée pour partager les connaissances déjà mises en place au niveau du site et dans l'objectif d'un travail commun.

Le CE prend acte de cette réponse et note avec intérêt que les propositions de CBN pour compléter les mesures déjà prises dans le cadre de ce projet.

➤ 5 - CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des OBSERVATIONS demandant une réponse individuelle

N°	Réf	Nom déposant	Date	Commune	Parcelle	Synthèse Observation
3	RP(3)	M F. Kisler	16/11/21	Vesly	non précisé	La proximité de la carrière et les nuisances sonores causent une dépréciation de mon domicile.

Réponse du demandeur: L'impact du bruit et sa réduction sont traités dans l'étude d'impact au chapitre 7 (merlons périphériques). Les dernières campagnes de bruit, montrent qu'au niveau de la zone avoisinant l'habitation de M. KISLER le fond sonore est majoritairement impacté par le passage des véhicules sur la VC55, et que l'activité de la carrière y est peu perceptible. Le projet d'extension de la carrière présente donc un impact minime sur les réclamations de M. KISLER. Les valeurs des points de mesures en limite de propriété sont à notre connaissance tous en deçà des valeurs prescrites dans l'Arrêté Préfectoral. Les valeurs d'émergences sont respectées en limite du voisinage immédiat.

Jusqu'à ce jour, l'activité de la carrière n'a pas eu d'incidence notable sur la valeur des biens immobiliers, sur le volume de transactions, ni sur l'attractivité des villages environnants.

Enfin, la remise en état progressive de la carrière a comme objectif de rendre le plus rapidement possible l'environnement à son état initial.

Le CE prend acte de cette réponse.

✓ **Points positifs :**

Le projet présenté par la CBN est conforme à la réglementation sur l'environnement.

Les principales mesures environnementales sont:

- Suivi de qualité des eaux;
- Suivi des mesures relatives à la stabilité des fronts de d'exploitation,
- Suivi des mesures relatives à l'impact visuel et paysager,
- Suivi des mesures relatives au milieu naturel,
- Contrôle des émissions sonores au voisinage,
- Contrôle des émissions de poussières dans l'environnement,
- Suivi des mesures relatives aux salissures sur la chaussée, aux déchets, à la restitution des terres agricoles, à la consommation d'énergie et le climat.

Elles répondent aux avis émis par :

- L'ARS: Faire pratiquer une campagne de mesurage acoustique à la remise en service de l'activité afin de vérifier leur conformité réglementaire.
- Le Service Régionale d'Archéologie de la DRAC: Des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet.
- Le Service Ressources Naturelles de la DREAL: sur la pérennité du maintien de l'hirondelle de rivage et du maintien de l'habitat du Lézard des murailles, reconduction du suivi de la LPO assortie d'un calendrier des suivis sur la durée de l'autorisation.
- Signalement des résurgences éventuelles avant de poursuivre l'exploitation.

Avec le dossier mis à l'enquête elles répondent aux dépositions et propositions émises pendant l'enquête publique.

De plus, la volonté de la CBN est de compléter les études sur la végétalisation des merlons pour améliorer la biodiversité.

Le CE, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a estimé que certaines propositions du public nécessitaient un avis complémentaire du demandeur. Le procès-verbal a été communiqué au porteur de projet qui y a répondu de manière argumentée et satisfaisante.

A l'issue de son travail d'analyse, le CE estime que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Mureaux à Vesly et Authevernes, objet de la présente enquête publique, a été mené en tenant compte des impacts environnementaux et humains et n'a trouvé aucun motif majeur justifiant un avis négatif global.

Le projet est complet et traite bien tous les aspects imposés par la loi. Les mesures prévues pour "éviter, réduire et compenser" viennent compenser les points négatifs.

Le projet n'a recueilli que des avis positifs des services publics de l'État en charge de l'instruction du dossier ainsi que de la mairie de Authevernes. Les échanges oraux avec Mme la Maire de Vesly ont également été positifs même si aucun avis écrit n'est joint au dossier.

La faible mobilisation de la population peut laisser penser que le projet ne suscite pas de rejet et suscite une bonne acceptabilité sociétale.

Une association formule des propositions pour améliorer le projet.

✓ **Points négatifs :**

- A noter une opposition au projet du fait de nuisances sonores dues à la proximité de l'activité et pour laquelle un suivi sera réalisé.
- Trois associations sont opposées au projet.

✓ **Bilan :**

L'enquête s'est déroulée conformément au Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté à l'enquête publique contient toutes les informations permettant d'apprécier le projet.

Le public a eu largement la possibilité de s'informer et de faire part de ses observations ou propositions conformément aux dispositions prévues dans le code de l'environnement.

Les enjeux tant environnementaux que les risques retenus par l'étude de dangers sont pris en compte.

Les réponses fournies par le demandeur aux questions émises par le public sont satisfaisantes.

Le projet répond aux exigences environnementales et permet à cette activité de participer à l'économie locale avec un impact très limité en matière de nuisances.

Les conditions d'exploitation de la carrière sont maintenant connues et bien acceptées par le public. Elles ont facilité l'acceptabilité du projet d'extension.

Le suivi et le contrôle des mesures "ERC" est prévu pour limiter les nuisances tant environnementales que humaines.

Les terres sont destinées au final à revenir à l'activité agricole.

✓ **Recommandation du CE :**

- **Le commissaire enquêteur recommande de compléter les mesures prévues pour la végétalisation des merlons comme proposé dans le cadre de l'enquête et accepté par CBN.**
- **La réalisation d'une campagne de mesures acoustiques pour vérifier leur conformité réglementaire.**


Tenant compte :

- De l'exposé des remarques et de l'analyse qui précède
- De l'ensemble des éléments développés ci-dessus
- De l'ensemble du dossier soumis à l'enquête
- Du rapport établi par le commissaire enquêteur
- Des observations recueillies au cours de l'enquête et des réponses du demandeur

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un Avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Mureaux sur les communes de Vesly et Authevernes.

Le tronquay le 7 janvier 2022,

Le commissaire enquêteur



L. Guiffard